

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 02 octobre 2018 – 18h30

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-huit, le trente juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance extraordinaire sur la convocation régulière du 26 septembre 2018, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Gilles LAUGA, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER, Mireille FOSAR, André ROUILLY, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY, Marie-Ange MINVIELLE, Sébastien VARGAS, Aline BAREILLE, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES, Philippe PRÉVOT, Isabelle POEYDOMENGE.

A donné procuration : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Valérie DUPLAT-JACOB à Françoise LAVIELLE, Cécile CASTÉRA à Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Frédéric DOMERCQ à Marie-Ange MINVIELLE.

Excusée : Carine SARRIQUET.

Absents : Caroline MARTIAS, Claire DARRACQ, Thierry CABANNE.

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

0. Procès-verbal de la séance précédente

Adopté à l'unanimité des membres présents

1. Convention pour la réfection de la voirie du Chemin de Laudure

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2016-91 du 20 octobre 2016, le Conseil municipal a décidé de réaliser les travaux de réfection de la voirie du chemin de Laudure dans le cadre de son programme voirie de l'année et a accepté le remboursement du montant des travaux par la Communauté de communes de Salies-de-Béarn.

A ce jour, les travaux n'ont pas encore été réalisés et il convient de signer une nouvelle convention dans la mesure où les utilisateurs de la voirie ont changé. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour signer la convention jointe en annexe qui prévoit :

- que la commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- les utilisateurs sont désormais la Communauté de Communes du Béarn des Gaves, la Communauté d'Agglomération du Pays Basque et le Syndicat de traitement des déchets Bil Ta Garbi,
- chaque utilisateur remboursera la commune à hauteur d'un tiers chacun (en H.T)

Monsieur le Maire informe que le coût des dépenses est évalué à 33 193,50 € HT, soit 39 832,20 € TTC. Les crédits prévus au budget sont de 34 000 €, le complément sera ajouté dans la décision modificative proposée au point n°7.

Adopté à l'unanimité des membres présents

2. Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'équipement des Collectivités Territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques (inondations des 12 et 13 juin 2018)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'équipement des Collectivités Territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques suite aux inondations des 12 et 13 juin 2018, un dossier de demande de subvention d'un montant de 1 871 900 € HT a été constitué pour les travaux de remise en état de la voirie et des réseaux d'assainissement auprès des services de l'Etat.

Ce dispositif est ouvert pour la remise en état des biens « à l'identique » et exclut les frais d'étude et de maîtrise d'œuvre, aussi la demande de subvention est ramenée à 1 845 885 € HT.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'équipement des Collectivités Territoriales et de leurs groupements touchés par les évènements climatiques des inondations des 12 et 13 juin 2018 pour un montant prévisionnel estimé à 1 845 885 € HT. Il convient d'approuver le montant des travaux. Le plan de financement sera déterminé ultérieurement dans la mesure où l'on ne connaît pas à ce jour le montant des subventions des co-financeurs.

Adopté à l'unanimité des membres présents

3. Demande de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental pour les dégâts causés aux biens non assurables de la Commune de Salies-de-Béarn lors des inondations des 12 et 13 juin 2018

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n°2018-78 et 2018-80 du 25 juin 2018, le Conseil municipal l'a autorisé à solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental pour les dégâts causés sur les biens non assurables de la Commune : voirie, ouvrages d'art, réseaux

divers et espaces publics. Toutefois, le chiffrage des réparations n'avait pas été évalué. Il convient de solliciter à nouveau l'Etat et le Conseil Départemental en indiquant l'estimatif ci-joint qui s'élève à 1 925 885 € H.T, soit 2 311 062 € T.T.C.

Adopté à l'unanimité des membres présents

4. Demande de cession d'un bien en portage par l'EPFL Béarn Pyrénées

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 septembre 2012, le Conseil municipal a sollicité l'EPFL Béarn Pyrénées pour procéder à l'acquisition pour son compte de l'ensemble foncier non bâti en nature de terre sis à SALIES-DE-BÉARN (64270), lieudit « Coulomme », cadastré section B n°1015 et B n°1650 pour une contenance globale de 24 026 m², et au portage de cette propriété pour une durée prévisionnelle de 4 ans. Selon délibération en date du 15 novembre 2012, le Conseil d'Administration de l'EPFL Béarn Pyrénées a fait droit à cette demande, et a donné son accord pour procéder à l'acquisition amiable dudit ensemble foncier auprès de la SNC « Les Jardins de Coulomme », société en nom collectif alors placée en liquidation judiciaire.

Dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de notre plan local d'urbanisme, nous avons identifié ces deux parcelles comme ayant vocation à accueillir une opération d'habitat et les avons intégrées dans une zone à urbaniser (1AU n°1) avec des orientations d'aménagement précisées dans le PLU, contenant des dispositions urbanistiques, paysagères et programmatiques. Compte tenu de leur localisation stratégique, la liquidation judiciaire de la SNC « Jardins de Coulomme » a conduit la municipalité à reprendre le projet à son compte, et à se porter acquéreur des biens correspondants. Aussi, le juge-commissaire du tribunal de commerce de Gap a rendu une ordonnance le 8 août 2012 autorisant la cession au bénéfice de la commune, modifiée par ordonnance le 7 novembre 2012, autorisant la commune à se substituer l'EPFL pour procéder à cette acquisition. Celle-ci a été réalisée moyennant un prix hors taxe de 305 000,00 €, auquel se sont ajoutés des frais d'acte authentique.

Cette opération a fait l'objet d'une convention de portage portant le n°0030-499-1304 en date du 12 avril 2013, pour une durée prévisionnelle de 4 ans, et d'un acte authentique en date du 3 juillet 2013, conduisant le terme du portage au 3 juillet 2017. À l'approche du terme conventionnel de l'opération de portage, compte tenu du retard pris sur le projet, tant dans la définition du programme que dans le choix de l'opérateur, nous avons sollicité l'EPFL par délibération en date du 13 avril 2017 aux fins de prolonger ladite convention de portage pour 2 ans supplémentaires, soit 6 ans au total. L'EPFL a validé cette demande de prolongation lors de son conseil d'administration du 13 juin 2017, donnant lieu à la signature d'un avenant à la convention de portage le 30 juin 2017.

Des acquéreurs potentiels se sont manifestés, mais un seul correspondait aux critères fixés par la Commune dans son projet initial. Cet acquéreur privé souhaiterait développer un projet de lotissement d'habitations comportant 30 lots, dont un de taille plus importante destiné à recevoir des logements sociaux (minimum 14). Il s'agit de l'aménageur-promoteur ÉDOUARD DENIS DÉVELOPPEMENT, société par actions simplifiée dont le siège est à ABBEVILLE (80100), 2 rue Leday, résidence « Le Nouvel Hermitage », identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 531 728 889, et enregistrée au registre du commerce et des sociétés d'AMIENS (80000). Ladite société ayant créé une société ad hoc pour porter son projet salisien, la SNC SALIES DE BÉARN – CH. DE COULOMME – BDX, société en nom collectif dont le siège est à ABBEVILLE (80100), 2 rue Leday, résidence « Le Nouvel Hermitage », identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 841 447 592, et enregistrée au registre du commerce et des sociétés d'AMIENS (80000).

Ce projet est conforme aux intentions qui étaient les nôtres lorsque nous avons décidé d'acquérir ces terrains par l'intermédiaire de l'EPFL. Dès lors, bien que l'offre financière de la SNC SALIES DE BÉARN – CH. DE COULOMME – BDX a été étudiée avec bienveillance, et il est proposé d'y donner suite. Ladite société se porte acquéreur de la totalité de l'ensemble foncier porté par l'EPFL pour un montant hors taxe de 340 000,00 €. Or, le montant dû à l'EPFL au 1^{er} septembre 2019, date prévisionnelle de cession effective à l'aménageur, s'établit à 357 205,12 €. Aussi, nous devons

attribuer une subvention d'équilibre à l'EPFL d'un montant égal à la différence entre le montant qui lui est dû au titre du portage, et le prix de vente convenu par nous avec le lotisseur, soit 17 205,12 €, au moment de la vente.

À cet effet, il convient de solliciter l'EPFL pour procéder à la revente des biens portés. Conformément aux termes de la convention de portage qui nous lie, nous pouvons désigner un tiers pour bénéficier de la revente, dans les mêmes conditions financières. En l'espèce, il s'agit de demander la revente de la totalité de l'ensemble immobilier, tel que présentée sur le plan annexé. Dans le dispositif d'origine, la commune s'est engagée à racheter les biens au prix d'acquisition (**305 000,00 €**), majoré des éléments suivants :

1. Frais de notaires liés à l'acquisition du bien pour un montant de **4 517,04 €**,
2. Marge de portage calculée sur la base de 2,5% par an, appliquée au prix d'achat + frais de notaire + frais divers, cumulée sur la durée effective du portage, soit **47 688,08 €**.

Le montant du stock mis en portage par l'EPFL atteint donc à ce jour **309 517,04 €**. Le montant total de revente de l'ensemble immobilier est ainsi fixé à **357 205,12 HT** – marge de portage incluse – pour une cession effective au 1^{er} septembre 2019. Puisque l'opérateur que nous avons retenu propose un prix inférieur à cette somme, nous devons équilibrer le compte de portage de l'EPFL par une subvention.

À noter que la cession est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) immobilière, s'agissant de terrains à bâtir au sens fiscal, l'acquéreur devra acquitter de la TVA sur le prix total à hauteur de 68 000,00 €. Le montant de revente de l'ensemble foncier est ainsi fixé à **408 000,00 € TTC**.

La revente au bénéfice de la SNC SALIES DE BÉARN – CH. DE COULOMME – BDX fera l'objet d'un acte en la forme authentique qui sera reçu aux frais de l'acquéreur en l'étude de M^e Georges PONTOIZEAU, notaire associé à SALIES-DE-BÉARN (64270).

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour :

- demander au Conseil d'Administration de l'EPFL de bien vouloir accorder la revente au bénéfice de la SNC SALIES DE BÉARN – CH. DE COULOMME – BDX
- prendre acte que cette cession donnera lieu à une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives, dont l'échéance est convenue au 1^{er} septembre 2019
- décider de verser à l'EPFL la part de frais de portage exclue du prix convenu avec l'aménageur destinée à couvrir le différentiel entre le montant total qui lui est dû et le prix de vente convenu avec l'acquéreur, soit un montant hors taxe de 17 205,12 €
- décider de faire recette, si la cession se réalise, des avances de trésorerie restituables versées à l'EPFL pour un montant de 140 852,58 €
- prendre acte que cette cession clôturera l'opération de portage
- signer tout document se rapportant à cette cession.

Adopté à l'unanimité des membres présents

5. Convention avec l'Agence Publique Gestion Locale (APGL) pour les travaux de l'Ecole La Fontaine suite aux inondations – Avenant n°2

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les travaux de l'Ecole Elémentaire La Fontaine qui étaient en cours de réception ont été interrompus suite aux inondations des 12 et 13 juin 2018.

L'ensemble du rez-de-chaussée ayant été touché, il y a lieu de prévoir des travaux de démolition, d'assèchement et de reconstruction.

Ces travaux ont donc pour incidence de générer une augmentation de la charge de travail pour le service technique de l'Agence Publique de Gestion Locale : 200 demi-journées supplémentaires.

Pour la prise en compte de cette charge de travail supplémentaire, il convient de signer un avenant n°2 à la convention initiale, modifiée par avenant n°1 en date du 14 avril 2017.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer l'avenant n°2 à la convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) pour l'augmentation de la charge de travail de son service technique consécutive aux dommages causés par les inondations des 12/13 juin 2018. L'avenant est joint en annexe.

Adopté à l'unanimité des membres présents

6. Tarifs garderie scolaire 2018/2019

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 mai 2018, le Conseil municipal a fixé les tarifs de garderie pour l'année scolaire 2018/2019 comme suit :

	Tarifs 2018-2019
Occasionnel	3,10 €
Par cycle inter-vacances	
1 enfant	16,80 €
2 enfants	25,00 €
3 enfants	33,65 €

Ces tarifs forfaitaires avaient été fixés dans le cadre de la régie de recettes avec vente de tickets qui ne fonctionne plus depuis l'acquisition du logiciel de facturation. Le paramétrage de ce nouveau logiciel nécessite une modification des tarifs dans la mesure où ceux-ci doivent être individualisés et cumulatifs par rapport au nombre d'enfants. Il paraît également cohérent de faire apparaître une dégressivité en fonction du nombre d'enfants.

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs ainsi :

	Tarifs 2018-2019
Occasionnel par enfant	3,10 €
Par cycle inter-vacances	
1 ^{er} enfant	17,00 €
2 ^{ème} enfant	10,00 €
3 ^{ème} enfant	7,00 €

Adopté à l'unanimité des membres présents

7. Décision modificative n°3 - Commune

Afin d'ajuster les crédits budgétaires, notamment en raison des inondations de juin dernier, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP/ART - Fonction	LIBELLES	Dépenses	Recettes
----------------------------	-----------------	-----------------	-----------------

011/605 - 020	Achats de matériel, équipements et trvx	-8 900.00 €	
011/605 - 020	Achats de matériel, équipements et trvx	-7 500.00 €	
011/60622 - 0201	Carburants	3 900.00 €	
011/60623 - 0201	Alimentations	3 000.00 €	
011/60624 - 810	Produits de traitement	800.00 €	
011/60632 - 0201	Fournitures de petit équipement	9 300.00 €	
011/60636 - 0201	Vêtements de travail	4 100.00 €	
011/6067 - 0201	Fournitures scolaires	500.00 €	
011/611 - 0201	Contrats de prestations de services	140 400.00 €	
011/611 - 823	Contrats de prestations de services	6 400.00 €	
011/6135 - 0201	Locations mobilières	242 000.00 €	
011/615221 - 0201	Batiments publics	60 000.00 €	
011 /615231 - 0201	Voiries	1 300.00 €	
011/61551 - 0201	Matériels roulants	1 000.00 €	
011/61551 - 810	Matériels roulants	4 000.00 €	
011/6156 - 0201	Maintenance	3 600.00 €	
011/6188 - 0201	Autres frais divers	25 000.00 €	
011/6226 - 0201	Honoraires	10 000.00 €	
011/6226 - 822	Honoraires	3 500.00 €	
011/6231 - 0201	Annonces et insertions	900.00 €	
66/66111 - 01	Intérêts réglés à l'échéance	3 300.00 €	
66/661121 - 01	ICNE de l'exercice N	900.00 €	
77/7788 -0201	Autres communes		250.00 €
77/7788 -0201	Autres communes		1 000.00 €
77/7788 -0201	Autres communes		1 000.00 €
77/7788 -0201	Autres communes		20 000.00 €
77/7788 -0201	Produits exceptionnels divers		30 000.00 €
77/7788 - 0201	Produits exceptionnels divers		500 000.00 €
77/7788 - 0201	Produits exceptionnels divers		242 850.00 €
77/7788 - 0201	Produits exceptionnels divers		2 400.00 €
023	Virement à la section d'investissement	290 000.00 €	
		797 500.00 €	797 500.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP/ART/OP - Fonction	LIBELLES	Dépenses	Recettes
024	Produits des cessions d'immobilisations		12 700.00 €
21/2151 - 102 - 822	Réseau de voirie	6 000.00 €	
13/13251 -102 - 822	GFP de rattachement		11 000.00 €
13/13258 - 102 - 822	Autres groupements		-2 000.00 €
13/1385 - 102 -822	Autres groupements		-9 000.00 €
21/2151 - 102 - 0201	Réseau de voirie	20 300.00 €	
23/2313 - 102 - 822	Constructions	-52 000.00 €	
21/2051 - 106 - 251	Concessions et droits similaires	4 500.00 €	
21/2183 - 106 - 0201	Matériel informatique	8 900.00 €	
21/2188 - 106 - 0201	Autres immobilisations corporelles	22 800.00 €	

23/2313 - 106 - 212	Constructions	340 000.00 €	
23/2313 - 106 - 0201	Constructions	120 000.00 €	
21/21538 - 109 - 814	Autres réseaux	-55 000.00 €	
21/21311 - 170 -0201	Hôtel de ville	51 300.00 €	
21/2182 - 170 - 0201	Matériels de transport	33 600.00 €	
21/2188 - 170 - 0201	Autres immobilisations corporelles	4 200.00 €	
21/21318 - 183 - 321	Autres bâtiments publics	-66 000.00 €	
21/21316 - 184 - 026	Equipements du cimetière	-13 700.00 €	
21/21318 - 187 - 315	Autres bâtiments publics	-123 000.00 €	
21/21318 - 188 - 316	Autres bâtiments publics	-22 200.00 €	
21/2188 - 188 - 316	Autres immobilisations corporelles	-2 300.00 €	
21/21318 - 190 - 020	Autres bâtiments publics	-30 000.00 €	
21/21318 - 325 - 0201	Autres bâtiments publics	29 000.00 €	
21/2188 - 325 - 0201	Autres immobilisations corporelles	3 700.00 €	
21/2138 -ONI - 414	Autres constructions	8 900.00 €	
16/1641 - 01	Emprunts en euros	13 700.00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		290 000.00 €
		302 700.00 €	302 700.00 €

Adopté à l'unanimité des membres présents

8. Mise en place d'un répertoire électoral unique à compter du 1^{er} janvier 2019 - Information

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de la réforme portant création du Répertoire Électoral Unique (REU), la révision des listes électorales menée par les commissions administratives, telle qu'elle existe actuellement, va disparaître dès le début de l'année 2019. A compter du 1^{er} janvier 2019, le REU devient la norme. Dans chaque commune, une commission de contrôle remplacera les commissions administratives.

La circulaire du 12 juillet 2018 expose les modalités et les étapes de la transition entre le dispositif actuel de gestion des listes électorales et le dispositif futur, soit entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019.

La dite circulaire explique en particulier :

- la manière de conduire la dernière révision annuelle des listes électorales,
- les modalités d'initialisation du Répertoire Électoral Unique (REU) et d'échanges entre l'INSEE et les communes, les modalités de gestion des listes électorales en 2019,
- la fin de la double inscription des français établis hors de France,
- les conséquences de la mise en place du R.E.U sur la tenue d'un scrutin en 2019.

Monsieur le Maire explique que dans les communes de 1000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.
- 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

En aucun cas, le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent être membres de cette commission.

Les règles de nomination permettent un pluralisme au sein de la commission. C'est pourquoi on ne nomme pas de représentant ni du Préfet, ni du Tribunal de Grande Instance.

Le code électoral n'évoque pas la nomination d'un Président. Toutefois, il accorde indirectement ce rôle à l'un des membres, en lui donnant le pouvoir de convocation (*article R.8 du code électoral*).

C'est donc le premier des trois membres de la liste majoritaire dans l'ordre du tableau qui convoque la commission. La commission ne délibère valablement que si trois au moins des cinq membres sont présents (*article R.10 du code électoral*). Les décisions de la commission sont prises à la majorité des membres présents.

Il y a donc lieu de désigner la liste des conseillers municipaux prêts à participer à la commission de contrôle. Les membres de la commission seront ensuite nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal.

Les trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et pouvant être désignés dans l'ordre du tableau parmi l'ensemble des conseillers sont :

- Monsieur René MUEL
- Monsieur Jean-Claude JOURNIAC
- Madame Paule GHYS
- Monsieur Jean-Michel DACHARY
- Monsieur Jean-François SCAMPUCCI
- Madame Marie-Ange MINVIELLE
- Madame Valérie DUPLAT-JACOB
- Madame Cécile CASTERA
- Monsieur Sébastien VARGAS
- Monsieur Frédéric DOMERCQ
- Madame Aline BAREILLE
- Madame Claire DARRACQ

Si le premier conseiller refuse, le siège est proposé au suivant dans l'ordre du tableau,...etc....

Les deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et pouvant être désignés dans l'ordre du tableau parmi l'ensemble des conseillers sont :

- Monsieur François MINART
- Monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES
- Monsieur Philippe PREVOT
- Madame Isabelle POEYDOMENGE
- Monsieur Thierry CABANNE
- Madame Carine SARRIQUET

Si le premier conseiller refuse, le siège est proposé au suivant dans l'ordre du tableau,...etc....

Les membres désignés par le Maire sont :

- Monsieur René MUEL
- Monsieur Jean-Claude JOURNIAC
- Madame Paule GHYS
- Monsieur François MINART
- Monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES

9. Retrait de délégation conférée à Madame Caroline MARTIAS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a décidé de retirer la délégation conférée à Madame Caroline MARTIAS, 3^{ème} adjoint, par arrêté du 19 novembre 2014, comme l'y autorise l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'arrêté de retrait de délégation a été adressé par courrier en date du 24 septembre 2018 à Madame Caroline MARTIAS.

Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal qu'il a été destinataire le 25 septembre 2018 d'un courriel de Madame Caroline MARTIAS lui annonçant son souhait de démissionner de toutes ses fonctions électives.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du Code précité, lorsque le Maire retire les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Monsieur le Maire invite donc l'Assemblée à se prononcer sur le maintien ou non de Madame Caroline MARTIAS dans ses fonctions d'adjoint.

En cas de décision de non maintien de Madame Caroline MARTIAS dans ses fonctions d'adjoint, Monsieur le Maire souhaite que le poste d'adjoint vacant soit maintenu et qu'il soit procédé à l'élection (au scrutin secret à la majorité absolue) d'un nouvel adjoint pour faciliter la bonne marche de l'administration.

⇒ Non maintien de Mme MARTIAS dans ses fonctions d'adjoint :

Pour : 17

Abstentions : 02 (F.MINART, P.PRÉVOT)

⇒ Maintien d'un poste d'adjoint au 8^{ème} rang :

Adopté à l'unanimité des membres présents

⇒ Election d'un nouvel adjoint :

Candidat : Marie-Ange MINVIELLE

Nombre de votants : 21

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 19 – Majorité absolue : 10 voix

Nombre de voix obtenues : 19

10. Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour l'année scolaire 2018 - 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les besoins de la commune fluctuent selon les effectifs scolaires et l'organisation des Temps Périscolaires. Considérant que l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires sur une seule demi-journée nécessite un encadrant supplémentaire, il est proposé de créer sur la base de l'article 3 de la loi du 26/01/1984 :

- un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet du 1^{er} octobre 2018 au 05 juillet 2019 à raison de 3,1 h/s en moyenne, rémunéré au 1^{er} échelon, soit 134,85 € bruts par mois.

Adopté à l'unanimité des membres présents

11. Convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Salies-de-Béarn et la Communauté de Communes du Béarn des Gaves pour les Temps d'Activités Périscolaires 2018 - 2019

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Salies-de-Béarn a choisi de maintenir les Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Afin d'en assurer le bon fonctionnement, la Communauté de Communes du Béarn des Gaves met à disposition de la Commune la Directrice de l'ALSH afin d'assurer la coordination des TAP.

Aussi, afin de préciser les engagements et responsabilités de chacun ainsi que les conditions financières d'intervention, une convention type est proposée en annexe.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention avec la Communauté du Béarn des Gaves.

Pour : 22

Abstention : 01 (Aline BAREILLE)

12. Création d'un emploi non permanent d'assistant de communication - Contractuel

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 24 mai 2018, il a informé le Conseil municipal de sa décision de confier les missions de communication et d'organisation des réceptions à un prestataire, la société BCS.

Compte tenu de l'importance de ces missions et des projets à mettre en œuvre dans ce domaine (refonte du site internet, nouveaux supports de communication, réflexion sur la signalétique.....). Monsieur le Maire propose de recruter un contractuel à temps non complet à compter du 1^{er} novembre 2018, à raison de 30h/s, pour occuper le poste d'assistant de communication sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée d'un an. Il serait rémunéré sur la base du grade de rédacteur au 12^{ème} échelon, soit une rémunération brute de 1 903,86 €.

Pour : 21

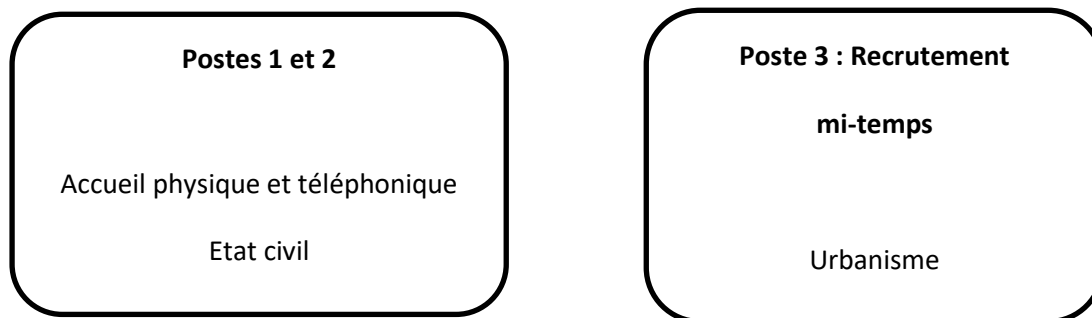
Contre : 01 (P.PREVOT)

Abstention : 01 (F.MINART)

13. Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à mi-temps pour l'accueil urbanisme

Dans le cadre d'une réorganisation du service de l'accueil de la mairie, Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'adjoint administratif à mi-temps pour le poste d'agent d'accueil en charge de l'urbanisme à compter du 1^{er} novembre 2018.

Les service Accueil de la mairie serait organisé ainsi :



Cette organisation permettrait d'assurer une meilleure polyvalence et en même temps, un travail plus recentré au niveau de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité des membres présents

14. Questions et informations diverses

Informations :

- Point sur la rentrée scolaire

o Nombre d'élèves : 163 élèves inscrits répartis en 7 classes + ULIS

Monsieur Philippe PRÉVOT interpelle sur la baisse des effectifs et le risque de perdre une classe l'an prochain. Il souhaite mener une réflexion à ce sujet afin d'attirer de jeunes ménages sur la Commune.

Monsieur le Maire évoque la baisse de la démographie et la difficulté de mener des projets immobiliers à terme, notamment à cause de la présence de fouilles archéologiques. Il pense qu'il y aura prochainement une inversion public/privé.

Monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES intervient au sujet des fouilles. Les propriétaires privés ont la possibilité de demander des devis contradictoires et de poursuivre leurs projets. Mais ils ne veulent pas.

- Les structures modulaires ont été installées pour la rentrée du 29 août, restent à installer des portails
- Le portail familles pour inscriptions aux activités périscolaires est opérationnel
- Le logiciel facturation sera opérationnel courant octobre. Des paramétrages sont en cours de finalisation en octobre.

- Point sur la réunion avec les experts assurances et assurés du 25/09/2018

Le montant total des travaux pour la réhabilitation des bâtiments inondés y compris le génie civil s'élève à 13 608 747,48 € TTC auquel il faut ajouter les honoraires des expertises d'assuré (payés directement par la Compagnie et conforme à notre contrat) à 78 003,53 € ce qui ramène un total pour le sinistre inondations à 13 686 750,00 € TTC (montant provisoire ne tenant pas compte du mobilier et matériel endommagé).

- Point sur les travaux de la Côte Saint-Martin

L'enfouissement des réseaux a été réalisé mais 7 branchements doivent être rattrapés. Le revêtement provisoire de la voirie sera effectué avant la mi-novembre. L'entreprise COLAS a été retenue pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES si le sens unique sera maintenu ou inversé.

Monsieur le Maire confirme qu'il sera inversé après les travaux : du haut vers le bas de la Côte Saint-Martin.

Monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES demande ce qu'il en est de l'Eglise Saint-Martin.

Monsieur le Maire précise que la Commune ne prendra en charge que le renforcement de la clé de voûte.

Questions diverses : Servir Salies

- Situation des chalets :

Monsieur le Maire informe que les chalets ont été prêtés à la Commune. La plupart sont démontés sauf ceux de la Place de la Trompe autorisés à rester jusqu'au 15/11. Il précise qu'il négocie pour les garder plus longtemps. Il souhaite également réfléchir pour la saison 2019.

Monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES propose d'en acquérir 5 ou 6.

Monsieur le Maire confirme qu'il négocie avec les propriétaires des chalets.

- Protection des données personnelles :

Monsieur Philippe PRÉVOT informe qu'il a reçu un courrier de la maison de retraite Saint Joseph. Aussi, il s'interroge sur la protection des données personnelles et appelle à la vigilance.

Monsieur le Maire précise que la mairie est extrêmement vigilante et ne fournit aucun renseignement personnel sans en demander l'autorisation aux services de la CADA (Commission

d'Accès aux Documents Administratifs) et informe l'Assemblée sur le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai dernier. Les collectivités doivent adopter des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection aux données traitées. Pour ce faire, l'APGL peut être désignée déléguée à la protection des données personnelles par le Maire. Les services devront au préalable recenser toutes les données sensibles qu'elle doit protéger.

Monsieur Sébastien VARGAS intervient à son tour pour expliquer la démarche et insister sur le fait que cette protection est très poussée.

- AXA:

Monsieur Philippe PRÉVOT s'étonne d'avoir reçu une offre santé d'AXA en partenariat avec la Commune signée par Mme Chantal SERRES-COUSINÉ. Il pense qu'il aurait été plus judicieux que le courrier soit signé par le responsable d'AXA.

Monsieur le Maire précise qu'il y a deux offres mutuelle sur la Commune et qu'effectivement plusieurs personnes portent le nom de « SERRES-COUSINÉ »..

Monsieur le Maire conclut la séance à 20h30.

Fait à Salies-de-Béarn, le 09 octobre 2018.